

SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

HAUTES-PYRÉNÉES

28 MAI 2018



Diane d'Henri Weigele (chM26), buste en marbre, déposé en 1934 au musée Saliès de Bagnères-de-Bigorre. Œuvre localisée lors du récolement du musée d'Orsay en 2012.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	5
Le résultat des derniers récolements.....	6
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	7
Œuvres retrouvées après récolement.....	7
Constat d'échec des recherches.....	8
Plaintes.....	8
Conclusion.....	10
Annexe 1 : textes de références.....	11
Annexe 2 : lexique.....	12
Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA.....	14

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour un dépositaire ou pour un département, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

En faisant apparaître la mise en œuvre des politiques des différents déposants sur un même territoire, cette synthèse s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des dépositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation. Elle vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées, et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elle est enfin de nature à éclairer les responsables locaux, et notamment des musées des collectivités locales, sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département des Hautes-Pyrénées, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)** est un établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres** : La manufacture nationale de Sèvres, fondée en 1740, a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents dont trois mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national** : héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des résidences présidentielles, des assemblées, des services du Premier ministre, des ministères, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit, sont examinées par la Commission de Contrôle du Mobilier national. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le **musée de l'armée (MA)** est un musée d'État, dépendant du ministère des armées, placé sous la tutelle de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives. Sa première mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections de l'État, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

Le **service des musées de France (SMF)** est un service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département des Hautes-Pyrénées, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

L'état d'avancement du récolement des dépôts

1033 dépôts d'œuvres d'art dans le département des Hautes-Pyrénées ont été récolés sur 1088 dépôts.

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 114 biens. Le récolement le plus récent date de 2007.

Le Mobilier national a récolé ses 26 objets d'art déposés dans la maison natale du maréchal Foch à Tarbes le 20 mars 2008.

La manufacture de Sèvres a prévu de récoler ses 55 dépôts en 2018.

En octobre 2015, le musée de l'armée a récolé 25 objets déposés dans la maison natale du maréchal Foch. Les 105 objets déposés au musée international des Hussards ainsi que les 2 objets déposés au 35ème régiment d'artillerie parachutiste de Tarbes ont été récolés en janvier 2016.

Les musées nationaux ont récolé leurs 759 dépôts dans ce département. Les récolements les plus récents datent de 2012.

Le taux d'avancée des récolements

DÉPOSANTS	BIENS DÉPOSÉS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS RESTANT A RÉCOLER	TAUX DE RÉCOLEMENT
Cnap	114	114	0	100,00 %
Mobilier	26	26	0	100,00 %
Musée de l'armée	134	134	0	100,00 %
Sèvres*	55	0	55	0,00 %
SMF	759	759	0	100,00 %
TOTAL	1088	1033	55	94,94 %

*Récolement prévu en 2018 pour la manufacture de Sèvres

Chaque année, les préfetures adressent à l'administration centrale du ministère de l'intérieur l'état des oeuvres d'art dont elles disposent, que ces biens leur soient affectés ou qu'ils soient déposés. **Cependant, la commission observe que la préfecture des Hautes-Pyrénées a fait remonter l'année dernière un état qui présente des divergences entre ses chiffres et ceux des déposants.**

Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
Cnap	2007	114	74	40
Mobilier	2008	26	26	0
Musée de l'armée	2016	134	134	0
SMF	2012	759	737	22
TOTAL		1033	971	62

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Les biens non localisés représentent 4,84 % des dépôts récolés dans le département soit significativement moins que la moyenne des départements (18,25 %) pour les synthèses déjà publiées.

2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »). Depuis cette date, et dès lors que la doctrine est aujourd'hui partagée (par exemple : dépôt de plainte si visuel ; émission de titre de perception si carence manifeste du dépositaire...), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux biens non localisés.

Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE
Cnap	40	12	18	10
Mobilier	0	0	0	0
Musée de l'armée	0	0	0	0
SMF	22	0	22	0
TOTAL	62	12	40	10

Source : CRDOA

Œuvres retrouvées après récolement

Un tableau *Le baptême du Christ* de Victor-François-Eloi Biennourry (FNAC PFH-1847) a été retrouvé par le dépositaire en 2002 exposé dans l'église de Tarbes.

Le conservateur du musée Massey a retrouvé 11 œuvres après le récolement du déposant Cnap :

- 7 d'entre eux ont été retrouvés par le conservateur dans les réserves du musée : *Vue de la vallée de l'un dans le Tyrol* de Louis-Etienne Watelet (FNAC PFH-1735), *Paysage* d'Auguste Boyer (FNAC FH 869-49), *Le martyre de Saint-Sébastien* de Charles-Adolphe Bonnegrace (FNAC FH 860-36), *L'abandon* d'Alphonse-Eugène Lecadre (FNAC PFH-1698), *Anniversaire* de Maxime Dastugue (FNAC 1655), *Marseille, vue du Frioul* de Léon-Louis-Antoine Tanzi (FNAC 1247), *Monsieur Dausset* de Georges-Hippolyte Dilly (FNAC 7939),

- le tableau *Vieilles Maisons* de Georges Costeau (FNAC 1162) était exposé au bureau du service général du 35^{ème} régiment d'artillerie parachutiste de Tarbes,

- deux tableaux et une sculpture ont été retrouvés dans d'autres communes : le tableau *Vallée de Rohegouët* d'Henri Saintin dans la salle du conseil municipal de Vic-en-Bigorre, la sculpture *Le baiser filial* de Jean-Ossaye Mombur à la mairie de Castelnau-Rivière Basse. Le tableau *Le moineau de Lesbie* de Raphael Poggi a été identifié en 2005 au musée d'Angers.

Les récolements décennaux des musées n'étaient pas toujours encore engagés au moment des missions du Cnap, ce qui explique les localisations post-récolement au fur et à mesure de l'avancement des récolements internes des musées.

Constat d'échec des recherches

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater l'échec des recherches :

- la date très ancienne du dépôt ;
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police ;
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Cependant, le constat d'échec des recherches n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du déposant et du dépositaire.

Par courrier du 1^{er} février 2005, le maire de la commune de La Barthe-de-Neste a confirmé ne pas avoir retrouvé trace du tableau *La descente de Croix* de Théophile père Poilpot (FNAC FH 865-229) déposé en 1865 dans l'église Saint-Jean Baptiste et a expliqué que ce tableau a été attribué par confusion à la commune de Barthe. Le Cnap a vérifié cette hypothèse et a étendu son récolement dans cette commune susceptible d'accueillir ce dépôt mais sans succès. La commission a confirmé l'échec des recherches pour le tableau toujours recherché dans l'église de La Barthe-de-Neste.

Plaintes

Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	10	5	5

Source : CRDOA

Seul le Cnap est concerné par les 10 demandes de dépôts de plainte pour le département des Hautes-Pyrénées :

Une plainte pour vol a été déposée auprès du procureur de la république par le maire de Tournay le 2 septembre 2005 pour 3 œuvres non localisées : *L'Adoration des Mages* d'Arnold Boué (FNAC 616), *Le Christ remettant les clés à Saint-Pierre* (FNAC FH 861-120) d'Alexandre Legrand et *L'Ensevelissement du Christ* d'Alfred Nicolas Martin (FNAC 622).

Une autre plainte a été déposée auprès du procureur de la république par le préfet de Tarbes le 10 octobre 2007 concernant les deux tableaux *Lac de Côme* d'Henri Charles-Julien Havet (FNAC 1790) et *La Cure de Saint-Moré* de Charles Mathieu (FNAC 1771), déposés en 1907 dans sa préfecture.

5 plaintes restent à déposer :

- Préfecture de Tarbes.

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau sur trois portraits souverains ayant fait l'objet d'un constat d'échec des recherches en 2003 pour cette fois demander des dépôts de plaintes : portraits en pied du *roi Louis-Philippe* de Léon Mayer (FNAC PFH-1732) déposé en 1843, de *l'empereur Napoléon III* de Jean-Louis Canon (FNAC PFH -1702) déposé en 1856 et de *l'impératrice Eugénie* d'Alphonse Auguste Falcoz (FNAC PFH-1712) déposé en 1860.

- Sous-préfecture d'Argelès-Gazost.

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau sur un portrait souverain ayant fait l'objet d'un constat d'échec des recherches en 2003 pour demander un dépôt de plainte : portrait à mi-corps de *l'Empereur Napoléon III* d'Amélie Roussel, copié d'après Winterhalter (FNAC PFH-1414), en dépôt depuis 1857.

- Sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre.

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau sur un portrait souverain ayant fait l'objet d'un constat d'échec des recherches en 2002 pour demander un dépôt de plainte : portrait à mi-corps de *l'Empereur Napoléon III* de Léopold Durand-Durangel, copié d'après Winterhalter (FNAC PFH-1837), en dépôt depuis 1857.

Cette rigueur nouvelle de la commission dans le cas des portraits souverains répond d'abord à un souci de cohérence. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « portraits souverains » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.

Le Cnap s'assurera que ces différentes plaintes seront bien déposées par les bénéficiaires des dépôts concernés.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2017 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans les bâtiments relevant de la responsabilité des préfets requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des oeuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les synthèses établies par la CRDOA ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « recolere », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce qu'identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce qu'il fait l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement, notamment s'agissant des oeuvres non localisées ou retrouvées : dépôt de plainte, émission d'un titre de récolement, confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice...

- **Les délibérations de la commission :**

A l'occasion de ses délibérations, la CRDOA réunie en groupe d'instruction acte les biens retrouvés (à l'occasion d'une campagne de récolement, ou ultérieurement, à l'occasion de l'inventaire du dépositaire par exemple) et les dépôts de plainte spontanées (à l'initiative du déposant ou du dépositaire, en cas de disparition d'un bien).

La CRDOA statue sur les autres biens recherchés, pour prononcer :

- soit un **constat d'échec des recherches (CER)** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés des inventaires du déposant ni du dépositaire, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositante.

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
Préfecture et sous-préfectures										
Cnap	Tarbes	Préfecture	0	6	1	5	0	0	5	0
Sèvres	Tarbes	Préfecture	8	0	0	0	0	0	0	0
Cnap	Argelès-Gazost	sous-préfecture	0	1	0	1	0	0	1	0
Cnap	Bagnères-de-Bigorre	sous-préfecture	0	1	0	1	0	0	1	0
Services, établissements dont la gestion mobilière relèvent de l'État										
Cnap	Bagnères-de-Bigorre	Centre Hospitalier	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Tarbes	Cathédrale	0	4	4	0	0	0	0	0
Musée de l'armée	Tarbes	35ème régiment de parachutistes	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Tarbes	Tribunal de grande instance	0	14	11	3	0	3	0	0
Cnap	Vic-en-Bigorre	EHPAD La Clairière	0	1	1	0	0	0	0	0
Collectivités territoriales (mairies, musées, églises)										
Cnap	Argelès-Gazost	Église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Azereix	Église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Bagnères-de-Bigorre	Mairie	0	7	5	2	0	2	0	0
Cnap	Bagnères-de-Bigorre	Musée Saliès	0	7	7	0	0	0	0	0
SMF	Bagnères-de-Bigorre	Musée Saliès	0	8	8	0	0	0	0	0
Cnap	Benac	Eglise	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Bourisp	Mairie	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Castelnau-Magnoac	Église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Castelnau-Rivière-Basse	Église	0	2	1	1	0	1	0	0
Cnap	Cauterets	Église	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	La Barthe-de-Neste	Eglise	0	2	1	1	0	1	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
Collectivités territoriales (mairies, musées, églises)										
Cnap	Lannemezan	Mairie	0	2	1	1	0	1	0	0
Cnap	Lespouey	Église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Lourdes	Mairie-Eglise	0	5	4	1	0	1	0	0
Cnap	Lourdes	Musée sanctuaire Notre-Dame	0	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Mauléon-Barousse	Mairie	0	2	1	1	0	1	0	0
Cnap	Montgaillard	Église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Savin	Église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Tarbes	Mairie-Eglise	0	2	1	1	1	0	0	0
Mobilier national	Tarbes	Musée Foch	0	26	26	0	0	0	0	0
Musée de l'armée	Tarbes	Musée Foch	0	27	27	0	0	0	0	0
Cnap	Tarbes	Musée Massey	0	38	22	16	11	5	0	0
Sèvres	Tarbes	Musée Massey	47	0	0	0	0	0	0	
Musée de l'armée	Tarbes	Musée Massey	0	105	105	0	0	0	0	0
SMF	Tarbes	Musée Massey	0	751	729	22	0	22	0	0
Cnap	Vic-en-Bigorre	Église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Pé de Bigorre	Église	0	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Salles-Adour	Église	0	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Tournay	Mairie-Eglise	0	4	1	3	0	0	3	0
Cnap	Villelongue	Mairie	0	1	0	1	0	1	0	0
Total			55	1033	971	62	12	40	10	0

Source : déposants pour les résultats des récollements et CRDOA pour les résultats des délibérations

Vert : tous les biens sont localisés - Jaune : biens recherchés - Bleu : biens restant à récoler